



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE LAVIOLETTE VILLE DE LA TUQUE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Ville de La Tuque tenue le **18 mars 2025** à 18 h 30 à la salle des délibérations située au Centre social municipal avec le système vidéoconférence reliant le bureau municipal de Parent.

Cette assemblée est sous la présidence du maire, monsieur Luc Martel et à laquelle sont présents madame Dorys Duchesne et messieurs, Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

Sont également présents monsieur Pierre Pacarar, directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier, directeur général adjoint et madame Valérie Lévesque, greffière par intérim.

Le maire monsieur Luc Martel, souhaite la bienvenue au journaliste présent et aux trois (3) citoyens présents et souligne la diffusion des assemblées publiques en direct sur le média social YouTube. L'enregistrement sera également disponible en différé à partir d'un lien sur le site Web de la municipalité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la présente assemblée a été dûment convoquée et débute à 18 h 30;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé, avec l'ajout des items suivants :

- 6.1 Termination d'emploi – Employé n° 1316
- 6.2 Termination d'emploi – Employé n° 1270
- 11.3 Résolution de contrôle intérimaire – Zone de sécurité de l'espace de liberté de la rivière Croche

1. Mot de bienvenue

2. Adoption de l'ordre du jour:

- 6.1 Termination d'emploi – Employé n° 1316
- 6.2 Termination d'emploi – Employé n° 1270
- 11.3 Résolution de contrôle intérimaire – Zone de sécurité de l'espace de liberté de la rivière Croche

3. a) Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 février 2025
b) Suivi au procès-verbal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

18 mars 2025

4. Correspondance et information
 5. Rapport des permis de construction pour le mois de février 2025 / 54 permis pour une valeur de
4 064 475 \$
-

6. Direction générale

- 6.1 Divers
-

7. Greffé

- 7.1 Demande de dérogation mineure no 2024-041 / 322, rue Élisabeth
 - 7.2 Demande de dérogation mineure no 2025-004 / 418, rue Neault
 - 7.3 Demande de dérogation mineure no 2025-005 / 470-476, rue Saint-Benoît
 - 7.4 Demande de dérogation mineure no 2025-006 / 26, rue Bostonnais
 - 7.5 Demande de dérogation mineure no 2025-007 / 3182, boulevard Ducharme
 - 7.6 Autorisation / Demande de réfection de la façade de l'immeuble au 529-531, rue Commerciale / PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale)
 - 7.7 Projet de lotissement développement privé / Mme Maureen Kennedy / Lac au Lard / Zec Bessonne
 - 7.8 Autorisation de signatures / Acte notarié / Achat de terrain lot 5 469 008 / Corporation de l'Île Gilbert
 - 7.9 Autorisation de signatures / Acte de quittance (Entreprise Construction F. Paré inc.)
 - 7.10 Autorisation de signatures / Promesse d'achat et acte notarié pour la vente d'un terrain à l'entreprise Gestion Dobel
 - 7.11 Autorisation de signatures / Acte notarié / Vente et achat de terrains / Parc Industriel / Bétonnière La Tuque
 - 7.12 Divers
-

8. Trésorerie

- 8.1 Adoption / Comptes à payer ou à ratifier pour le mois de février 2025 :
3 394 064,47 \$



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

8.2 Dépôt / Certificat relatif au déroulement d'une tenue de registre (règlements d'emprunt nos 560-2025, 561-2025, 562-2025 et 563-2025)

8.3 Divers

9. Sécurité incendie

9.1 Vente du camion-échelle unité 3001 / Entreprise NJL Express inc.

9.2 Divers

10. Travaux publics et Service technique

10.1 Droit de veto sur la résolution VLT-2025-02-048 / Adjudication / Travaux de dessablage du pont de Rivière-aux-Rats (2025-2027) (VLT-2025-006)

10.2 Adjudication / Travaux de dessablage du pont de Rivière-aux-Rats (2025-2027) (VLT-2025-006)

10.3 Adjudication / Entretien des lieux d'enfouissement en tranchées (3 ans) (VLT-2025-009)

10.4 Adjudication / Services professionnels – Étude caractéristique des algues au Lac St-Louis (VLT-INV-2025-006)

10.5 Adjudication / Fourniture de panneaux décoratifs en aluminium (VLT-INV-2025-007)

10.6 Divers

11. Urbanisme et développement du territoire

11.1 Résolution / Demande d'autorisation / PPCMOI - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble / 455, rue Saint-Antoine (ancienne Villa Soleil) - Lot 5 328 143

11.2 **Avis de motion** / Modification du règlement no 1000-177-2014 relatif au zonage

11.3 Divers

12. Loisir, culture et développement touristique

12.1 Adjudication / Appel de propositions - Stratégie lumineuse VLT-AP-2025-001

12.2 Divers

13. Mot du maire et activités à venir

13.1 **Mot du maire**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

18 mars 2025

13.2 Activités à venir :

- 20 mars / Salebarbes / Complexe culturel
- 20-21-22 mars / Défi 100 tours / Lac St-Louis
- 23 mars / Cabane à sucre / Ski La Tuque
- 25 mars / Conférence Alain Pelletier – Les cinq visages de l'intimidation / Bibliothèque Annie Saint-Arneault
- 29 mars / Jades Goudreault, musique / Complexe culturel
- 31 mars / Dernière journée de ski / Ski La Tuque
- 4 au 17 avril / Bar bricolage / Bibliothèque Annie Saint-Arneault
- 4 au 6 avril / Compétition régionale d'improvisation / École Champagnat
- 5 avril / Montée La Tuque (Hill Climb) / Ski La Tuque
- 5 avril / Mario Jean / Complexe culturel
- 11 avril / Fredz / Complexe culturel
- 11 avril / Bingo / Parent
- 11-12-13 avril / Tournoi Hockey Collins-Veillette / Colisée Denis-Morel
- Plusieurs autres activités publicisées sur le site Web de Ville de La Tuque

14. COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

15. QUESTIONS DES MÉDIAS

16. QUESTIONS DU PUBLIC

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2025

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 février soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE

TERMINAISON D'EMPLOI – EMPLOYÉ NO 1316

ATTENDU le rapport verbal transmis au conseil municipal par le directeur général, monsieur Pierre Pacarar et la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay;

VLT-2025-03-061

VLT-2025-03-061



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025

VLT-2025-03-062

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-062

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal procède à la fin d'emploi de l'employé no 1316, et ce, rétroactivement au 7 mars 2025, et autorise le directeur général, monsieur Pierre Pacarar et la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay, à signer tout document visant à donner plein effet à la présente résolution, en conformité avec les modalités de départ.

QUE dans ces circonstances, ce conseil municipal nomme madame Valérie Lévesque, à titre de directrice du service du Greffe et greffière de Ville de La Tuque et de la cour municipale par intérim, et ce, rétroactivement au 10 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TERMINAISON D'EMPLOI – EMPLOYÉ NO 1270

ATTENDU le rapport verbal transmis au conseil municipal par le directeur général, monsieur Pierre Pacarar et la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-063

VLT-2025-03-063

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal procède au congédiement de l'employé no 1270, et ce, rétroactivement au 5 mars 2025, pour fautes graves, brisant irrémédiablement et définitivement le lien de confiance employeur-employé, et autorise la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay, à régler les modalités de fin d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GREFFE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-041 / 322, RUE ÉLISABETH

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2024-041 concernant la propriété du lot 5 329 821, située au 322, rue Élisabeth;

ATTENDU que cette demande consiste à permettre la construction d'un abri d'auto à 0,30 mètre de la marge latérale plutôt qu'à 1,50 mètre, tel que requis par la réglementation actuelle;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 26 février 2025;

ATTENDU l'avis public paru le 27 février et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

18 mars 2025

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-064

VLT-2025-03-064

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-041, soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-004 / 418, RUE NEAULT

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2025-004 concernant la propriété du lot 5 328 919, située au 418, rue Neault;

ATTENDU que cette demande consiste à régulariser la marge avant de la maison à 4,53 mètres plutôt qu'à 4,57 mètres, tel que requis par la réglementation au moment de la construction;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 26 février 2025;

ATTENDU l'avis public paru le 27 février et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-065

VLT-2025-03-065

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-004, soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

Note : Le conseiller monsieur Claude Gaudreault s'abstient de prendre position.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-005 / 470-476, RUE SAINT-BENOÎT

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2025-005 concernant la propriété du lot 5 328 887, située au 470-476, rue Saint-Benoît;



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU que cette demande consiste à régulariser la marge avant de la maison à 4,28 mètres plutôt qu'à 4,50 mètres, en plus de régulariser la marge latérale de la maison à 0,87 mètre plutôt qu'à 0,91 mètre, régulariser la marge arrière du garage à 0,75 mètre, ainsi que la marge latérale de celui-ci à 0,28 mètre plutôt qu'à 0,91 mètre, le tout, tel que requis par la réglementation actuelle;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 26 février 2025;

ATTENDU l'avis public paru le 27 février et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-066

VLT-2025-03-066

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-005, soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-006 / 26, RUE BOSTONNAIS

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2025-006 concernant la propriété du lot 5 329 881, située au 26, rue Bostonnaï;

ATTENDU que cette demande consiste à permettre l'agrandissement de la résidence avec une marge arrière de 5,15 mètres plutôt que 7,00 mètres, tel que requis par la réglementation actuelle;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 26 février 2025;

ATTENDU l'avis public paru le 27 février et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-067

VLT-2025-03-067

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-006, soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-007 / 3182, BOULEVARD DUCHARME

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2025-007 concernant la propriété du lot 5 469 261, située au 3182, boulevard Ducharme;

ATTENDU que cette demande consiste à permettre la construction d'un entrepôt avec une marge latérale de 2,00 mètres plutôt que 4,00 mètres, tel que requis par la réglementation actuelle;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 26 février 2025;

ATTENDU l'avis public paru le 27 février et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-068

VLT-2025-03-068

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-007, soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION / DEMANDE DE RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE 529- 531, RUE COMMERCIALE / PIIA (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

ATTENDU la demande de rénovation de façade de l'immeuble situé au 529-531, rue Commerciale, propriété de messieurs Réginald Lavoie et Liaw Deng Shan;

ATTENDU que cette demande doit recevoir l'accord des autorités municipales en fonction des exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue 26 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-069

VLT-2025-03-069

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

QUE ce conseil municipal autorise la demande de rénovation de façade présentée par messieurs Réginald Lavoie et Liaw Deng Shan concernant l'immeuble situé au 529-531, rue Commerciale, qui consiste à faire la rénovation de la façade du bâtiment, soit de procéder au nettoyage de la brique en place, enlever l'auvent, changer les fenêtres, remplacer par des fenêtres en aluminium noir, remplacement de la porte par une de couleur noire, refaire les finitions et le plafond de l'entrée en aluminium noir et changer les luminaires pour des luminaires noirs de type cigogne.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE LOTISSEMENT DÉVELOPPEMENT PRIVÉ / MME MAUREEN KENNEDY / LAC AU LARD / ZEC BESONNE

ATTENDU qu'un projet de lotissement de développement a été déposé à la Ville de La Tuque par Mme Maureen Kennedy, sur le lot 5 782 322 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette demande consiste à permettre le lotissement de sept (7) terrains, ainsi qu'une rue privée, accessible par la route forestière 409, situé au lac au Lard, Zec Besonne;

ATTENDU qu'un protocole d'entente sera signé avec le propriétaire;

ATTENDU qu'un chemin sera conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU que la superficie des terrains sera conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-070

VLT-2025-03-070

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le maire, monsieur Luc Martel, et le directeur général adjoint, monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque le protocole d'entente concernant l'approbation du plan de lotissement déposé par Mme Maureen Kennedy, sur le lot 5 782 322 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / ACTE NOTARIÉ / ACHAT DE TERRAIN LOT 5 469 008 / LES ATELIERS LATUQUOIS (L'ÎLE GILBERT)

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire acquérir le terrain portant le numéro de lot 5 469 008, propriété de Les Ateliers Latuquois;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

18 mars 2025

ATTENDU que ce terrain est situé en zone inondable et qu'il est préférable de l'acquérir pour la protection de la zone inondable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-071

VLT-2025-03-071

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise l'achat du terrain portant le numéro de lot 5 469 008, Les Ateliers Latuquois au coût de 1 \$.

QUE ce conseil municipal autorise le maire monsieur Luc Martel et le directeur général adjoint, monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque l'acte notarié.

QUE ce conseil municipal autorise le directeur général adjoint à déterminer toutes autres conditions et à signer tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / ACTE DE QUITTANCE (ENTREPRISE CONSTRUCTION F. PARÉ INC)

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de La Tuque et l'entreprise Construction F. Paré inc. en vue de régler les litiges découlant de l'interprétation du contrat VLT-2022-026 relatif à la collecte et transport des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-072

VLT-2025-03-072

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le directeur général adjoint monsieur Jean-Sébastien Poirier à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque l'acte de quittance avec l'entreprise Construction F. Paré inc., ainsi que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / PROMESSE D'ACHAT ET ACTE NOTARIÉ POUR LA VENTE D'UN TERRAIN À L'ENTREPRISE GESTION DOBEL

ATTENDU la demande d'acquisition d'un terrain portant le numéro de lot 5 328 444, situé sur la rue Saint-Michel, par l'entreprise Gestion Dobel, représenté par monsieur Zacharie Dolbec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025

VLT-2025-03-073

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

VLT-2025-03-073

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la vente du terrain portant le numéro de lot 5 328 444 d'une superficie de 6 038,7 mètres carrés, à Gestion Dolbel pour la somme de 28 000 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil municipal autorise le maire monsieur Luc Martel et le directeur général adjoint, monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque l'acte notarié.

QUE ce conseil municipal autorise le directeur général adjoint à déterminer toutes autres conditions et à signer tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

QUE les frais inhérents à la présente transaction soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / ACTE NOTARIÉ / VENTE ET ACHAT DE TERRAINS / PARC INDUSTRIEL / BÉTONNIÈRE LA TUQUE

ATTENDU la demande d'acquisition d'un terrain portant le numéro de lot 6 655 976, par l'entreprise Bétonnière La Tuque;

ATTENDU qu'en échange, la Ville désire acquérir le terrain portant le numéro de lot 5 471 674 appartenant la Bétonnière La Tuque;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-074

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la vente du terrain portant le numéro de lot 6 655 976 d'une superficie de 350 673 p², à Bétonnière La Tuque pour la somme de 263 004,75 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil municipal autorise l'achat du terrain portant le numéro de lot 5 471 674 d'une superficie de 59 417 p² au coût de 44 562,75 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil municipal autorise le maire monsieur Luc Martel et le directeur général adjoint, monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque l'acte notarié.

QUE ce conseil municipal autorise le directeur général adjoint à déterminer toutes autres conditions et à signer tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution n° VLT-2024-10-309.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VLT-2025-03-074



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

TRÉSORERIE

ADOPTION / COMPTES À PAYER OU À RATIFIER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025

La greffière fait lecture des comptes à payer ou à ratifier pour le mois de février 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-075

VLT-2025-03-075

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal approuve les comptes de la Ville de La Tuque pour le mois de février 2025 au montant de **3 394 064,47 \$** conformément à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante des présentes et autorise la directrice des finances et trésorière madame Christine Gervais à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT / CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT D'UNE TENUE DE REGISTRE
(RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NOS 560-2025,561-2025,562-2025,563-2025**

ATTENDU que lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2025, le conseil a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro	Montant de l'emprunt	Objet
560-2025	1 742 500 \$	Règlement no 560-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 742 500 \$ pour la réfection de rues et trottoirs, pavage, signalisation et chemins ruraux
561-2025	555 000 \$	Règlement no 561-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 555 000 \$ pour l'acquisition de machineries et de pièces maîtresse
562-2025	1 829 750 \$	Règlement no 562-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 829 750 \$ pour l'inspection, la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts
563-2025	493 000 \$	Règlement no 563-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 493 000 \$ pour la réfection et l'aménagement de divers parcs et infrastructures de loisirs

ATTENDU que le 11 mars 2025, des registres préparés aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter sur ces règlements ont été tenus à l'hôtel de Ville de La Tuque, ainsi qu'au bureau municipal du secteur Parent;

ATTENDU que le nombre de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de huit cent quatre-vingt-dix-huit (898) pour les règlements nos 560-2025,561-2025,563-2025 et de sept cent soixante-six (766) pour le règlement n° 562-2025 et que ces nombres respectifs n'ont pas été atteints;



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025

VLT-2025-03-076

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-076

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal prend acte du dépôt des certificats attestant qu'aucune demande n'a été formulée par les personnes habiles à voter dans le cadre des registres relativement aux règlements d'emprunt nos 560-2025, 561-2025, 562-2025 et 563-2025 tels que préparés par la greffière adjointe, madame Valérie Lévesque, lesdits certificats étant annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil municipal poursuit le processus et soumet les règlements d'emprunt à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

VENTE DU CAMION-ÉCHELLE UNITÉ 3001 / ENTREPRISE NJL EXPRESS INC.

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire disposer du camion-échelle unité 3001 modèle Détroit diesel 8V92;

ATTENDU que lors de la publication via la plateforme du Centre d'acquisition gouvernementale (CAG) du 15 au 18 janvier dernier, aucun intérêt n'a été manifesté à l'égard de celui-ci;

ATTENDU que le 24 février, l'Entreprise NJL Express inc. a signifié à la Ville de La Tuque son intérêt à se porter acquéreur du camion-échelle pour un montant de 5 000 \$;

ATTENDU qu'en raison de son état, ce camion est remisé et ne peut combattre aucun incendie selon les exigences du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-077

VLT-2025-03-077

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la vente du camion-échelle unité 3001 à l'entreprise NJL Express inc. pour la somme de 5000 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil municipal autorise monsieur Claude Lefebvre, superviseurs véhicules et bâtiments, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

18 mars 2025

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE TECHNIQUE

DROIT DE VETO SUR LA RÉOLUTION VLT-2025-02-048 / ADJUDICATION / TRAVAUX DE DESSABLAGE DU PONT DE RIVIÈRE-AUX-RATS (VLT-2025-006) (2025 À 2027)

ATTENDU qu'à la suite de l'exercice du droit de veto du maire, la résolution numéro VLT-2025-02-048, par laquelle le conseil accordait le 18 février dernier le contrat pour travaux de dessablage du pont de Rivière-aux-Rats à l'entreprise Dénègement & excavation multi-mécanic inc. est soumise à nouveau au conseil;

ATTENDU qu'il y a effectivement lieu de désapprouver cette résolution en raison d'une erreur de déclaration de non-conformité de la plus basse soumission déposée et par la suite, proposer une nouvelle recommandation quant à l'octroi de ce contrat;

ATTENDU que lors d'un appel d'offre public pour les travaux de dessablage du pont de Rivière-aux-Rats qui se terminait le 30 janvier dernier, sept (7) soumissions ont été reçues, telles que décrites ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSES	MONTANTS (TAXES EXCLUES)
Dénègement et excavation Multi-Mécanic inc.	3550, boulevard Thibeau Trois-Rivières QC G8W 2H5	70 476,00 \$
9457-6659 Québec inc.	860, carré Gervais Shawinigan QC G9T 0B2	101 700, 00 \$
Bétonnière La Tuque inc.	2990 Place Industrielle La Tuque QC G9X 4T1	192 979, 00 \$
Les entreprises Trema inc.	955, avenue Galilée Québec QC G1P 4G4	548 405, 00 \$
Les constructions Hydrospec inc.	184, route 138 Cap-Santé QC G0A 1L0	679100,00 \$
9476-1087 Québec inc.	4625, rue Lavoisier Trois-Rivières QC G8Y 5E5	Non conforme
Dénègement YCK	341, 205 ^e rue Shawinigan QC G9T 5C8	Non conforme

ATTENDU l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU qu'un vote est demandé aux membres du conseil municipal pour l'adoption de l'adjudication du contrat pour les travaux de dessablage du pont de Rivière-aux-Rats pour les années 2025, 2026 et 2027;

POUR : 0

CONTRE : 6 (*Michel Pronovost, François Fortin, Clément Dubé, Dorys Duchesne, Claude Gaudreault, Éric Chagnon*)

Considérant ce qui précède, le conseil municipal rejette l'adoption de la résolution ci-haut mentionnée.

VOTE SUR LA RÉOLUTION

L'ensemble des membres du conseil se prononcent contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VLT-2025-03-078

VLT-2025-03-078



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

**ADJUDICATION / TRAVAUX DE DESSABLAGE DU PONT DE RIVIÈRE-AUX-RATS
(VLT-2025-006) (2025 À 2027)**

ATTENDU que lors d'un appel d'offre public pour les travaux de dessablage du pont de Rivière-aux-Rats qui se terminait le 30 janvier dernier, sept (7) soumissions ont été reçues, telles que décrites ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSES	MONTANTS (TAXES EXCLUES)
9476-1087 Québec inc.	4625, rue Lavoisier Trois-Rivières QC G8Y 5E5	63 000,64 \$
Déneigement et excavation Multi-Mécanic inc.	3550, boulevard Thibeau Trois-Rivières QC G8W 2H5	70 476,00 \$
9457-6659 Québec inc.	860, carré Gervais Shawinigan QC G9T 0B2	101 700, 00 \$
Bétonnière La Tuque inc.	2990 Place Industrielle La Tuque QC G9X 4T1	192 979, 00 \$
Les entreprises Trema inc.	955, avenue Galilée Québec QC G1P 4G4	548 405, 00 \$
Les constructions Hydrospec inc.	184, route 138 Cap-Santé QC G0A 1L0	679 100,00 \$
Déneigement YCK	341, 205 ^e rue Shawinigan QC G9T 5C8	Non conforme

ATTENDU l'analyse des soumissions déposées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour les travaux de dessablage du pont de Rivière-aux-Rats pour les années 2025, 2026 et 2027 au plus bas soumissionnaire conforme, soit « **9476-1087 Québec inc.** » de Trois-Rivières, au montant total de **63 000,64 \$** (taxes exclues), et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADJUDICATION / ENTRETIEN DES LIEUX D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉES (3
ANS) (VLT-2025-009)**

ATTENDU que lors d'un appel d'offres public pour l'entretien des lieux d'enfouissement en tranchées (3 ans) qui se terminait le 27 février dernier, deux (2) soumissions ont été reçues, telles que décrites ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSES	MONTANTS (TAXES EXCLUES)
9011-2608 Québec inc. (Mini Machines Jean Lavoie)	2995 place Industrielle La Tuque QC G9X 4W1	59 100,00 \$
Les gestions N.A. Carrier inc.	4085, boulevard Ducharme La Tuque QC G9X 4V1	65 165,00 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions déposées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025
VLT-2025-03-080

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

VLT-2025-03-080

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour l'entretien des lieux d'enfouissement en tranchées (3 ans) au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9011-2608 Québec inc. (Mini-Machines Jean Lavoie) » de La Tuque, au montant total de 59 100 \$ (taxes exclues) et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉTUDE CARACTÉRISTIQUE DES ALGUES AU LAC ST-LOUIS (VLT-INV-2024-006)

ATTENDU que lors d'un appel sur invitation pour des services professionnels – Étude caractéristique des algues au Lac St-Louis qui se terminait le 26 février dernier, une (1) soumission a été reçue, telle que décrite ci-après;

SOUMISSIONNAIRES	ADRESSE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	POINTAGE FINAL	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Bassin versant Saint-Maurice (BVSM)	1395, chemin Principal Shawinigan QC G9R 1E5	71/100	11,598	61 220,00 \$

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection créé pour l'analyse de l'offre de service conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-081

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour les services professionnels – Étude de caractéristique des algues au Lac St-Louis au seul soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage requis, tel que prescrit par la loi, soit la firme « **Bassin versant Saint-Maurice** » de Shawinigan au montant de 61 220,00\$ (taxes exclues), conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION / FOURNITURE DE PANNEAUX DÉCORATIFS EN ALUMINIUM (VLT-INV-2025-007)

ATTENDU que lors d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de panneaux décoratifs en aluminium qui se terminait le 27 février dernier, deux (2) soumissions ont été reçues, telles que décrites ci-après;



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Atelier mécanique industrielle de La Tuque inc.	999, boulevard Ducharme La Tuque QC G9X 3C3	24 890,00 \$
Mobilier urbain Bloom inc.	1277, rue Bergar Laval QC H7L 4Z7	31 750,00 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions déposées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour la fourniture de panneaux décoratifs en aluminium au plus bas soumissionnaire conforme, soit « **Atelier mécanique industrielle de La Tuque.** » de La Tuque, au montant de **24 890,00 \$** (taxes exclues), conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION / DEMANDE D'AUTORISATION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 455 RUE SAINT-ANTOINE (ANCIENNEMENT VILLA SOLEIL) – LOT 5 328 143

ATTENDU que Ville de La Tuque a adopté le règlement no 1000-182-2014 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.- A-19-1);

ATTENDU qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier a été déposée à la Ville, visant à autoriser un usage Rd : Résidence multifamiliale de 26 logements au 455, rue Saint-Antoine;

ATTENDU que l'emplacement visé est situé sur le lot 5 328 143 du cadastre du Québec, soit au 455, rue Saint-Antoine;

ATTENDU que le projet particulier consiste à permettre un usage résidentiel multifamilial selon les dérogations suivantes :

- Autoriser un usage Rd : Résidence multifamiliale de 26 logements maximum à l'intérieur d'une zone publique;
- Autoriser un stationnement de 26 cases au total au lieu de 58 cases, tel qu'exigé par la réglementation en vigueur;
- Autoriser 2 stationnements en façade de la rue Saint-Antoine avec 2 entrées charretières de 10 mètres (sur toute la largeur);

ATTENDU que la reconversion de l'ancienne résidence pour personnes âgées (Villa Soleil) en immeuble résidentiel multifamiliale permettra de répondre à un besoin de logement sur le territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

18 mars 2025

ATTENDU que ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lequel en a recommandé l'acceptation lors de sa rencontre tenue le 16 décembre 2024;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 février 2025 sur le premier projet de résolution et que 4 commentaires ont été reçus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-03-083

VLT-2025-03-083

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à autoriser un usage Rd : Résidence multifamiliale au 455, rue du Saint-Antoine, selon les nouvelles conditions suivantes et adaptées suite aux commentaires reçus lors de l'assemblée publique de consultation :

- Seul l'usage résidentiel Rd : Résidence multifamiliale (26 logements maximum) à titre d'usage principal sera autorisé;
- Le stationnement devra respecter les normes d'aménagement du règlement de zonage en vigueur;
- L'entrée au stationnement sur la rue Saint-Georges devra s'effectuer à l'ouest du lot 5 328 143, afin de minimiser l'impact de la projection directe de lumière qui émanera des phares de voitures au voisinage immédiat ;
- Corriger les infractions au Code national de prévention des incendies ainsi qu'au Code de construction de la Régie du bâtiment du Québec;
- Établir un contact avec le service technique de la Ville avant les travaux pour s'assurer que ceux-ci soient exécutés sans bris des services d'aqueduc et d'égouts;
- Effectuer les travaux dans un délai de 24 mois suivant l'avis d'entrée en vigueur de la présente demande de PPCMOI.

QUE le défaut de remplir toutes conditions imposées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 1000-177-2014 RELATIF AU ZONAGE

Je soussigné, **Clément Dubé**, conseiller municipal, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil municipal, il sera déposé pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement no 1000-177-2014 relatif au zonage de la Ville de La Tuque afin de modifier les articles 425.1 à 425.6, 775.1 à 775.6 et 1182.1 à 1182.7 de façon à mieux encadrer les conteneurs servant à l'entreposage sur le territoire de la Ville de La Tuque, ainsi qu'en vue d'apporter des ajustements au plan de zonage et modifier les usages autorisés à l'intérieur des zones P-803, P-824 et R-826.



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE – ZONE DE SÉCURITÉ DE L'ESPACE DE LIBERTÉ DE LA RIVIÈRE CROCHE

ATTENDU que le conseil de la Ville La Tuque a exprimé l'intention de modifier son plan d'urbanisme conformément à l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1; « LAU »);

ATTENDU les épisodes récurrents d'inondations dans la plaine alluviale de la rivière Croche;

ATTENDU la mobilité du chenal de la rivière Croche de même que les épisodes récurrents d'érosion fluviale aux abords de ses méandres;

ATTENDU que la rivière Croche est présentement à l'étude dans le cadre des travaux de cartographie réglementaire de nouvelle génération, produite par le service Info-Crue du gouvernement du Québec;

ATTENDU que le conseil de l'agglomération de La Tuque a adopté le 17 décembre 2024 un plan régional des milieux humides et hydriques (« PRMHH »);

ATTENDU que le plan d'action du PRMHH indique que l'agglomération doit « assurer la sécurité des personnes et des infrastructures localisées dans ou à proximité d'une zone à risque »;

ATTENDU le pouvoir conféré à la Ville par le paragraphe 16° du deuxième alinéa de l'article 113 LAU de régir ou prohiber tous les usages, activités, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité de milieux humides et hydriques, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement;

ATTENDU le caractère esthétique remarquable de la vallée de la rivière Croche et le cadre de vie champêtre exerçant un attrait pour les résidents et les villégiateurs;

ATTENDU la nécessité de planifier le territoire de manière efficace et rationnelle;

ATTENDU que les municipalités locales sont les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution s'applique dans les zones suivantes, telles que définies au règlement 1000-177-2014 relatif au zonage et ses amendements :

VLT-2025-03-084

VLT-2025-03-084



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

- RU-093
- I-097
- A-099
- RU-101
- RU-103
- RU-106
- A-107
- A-108
- A-111
- RU-113
- RU-114
- P-600
- C-601
- C-603
- R-604
- P-607
- R-608
- C-611
- P-612
- R-613

QU'aux fins de l'application de la présente résolution, les mots employés revêtent le sens courant qu'on leur prête dans le contexte, sauf pour :

- « Espace de liberté de la rivière Croche », qui est défini comme tout lieu qui répond aux deux conditions suivantes :
- Situé à moins de 1000 mètres de la limite du littoral de la rivière Croche;
- Situé sous l'altitude de 175 mètres (selon le modèle de référence altimétrique CGVD28);
- « Limite du littoral », dont le sens identique à celui prévu au *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RLRQ, c. Q-2, r. 32.2);

QU'à l'intérieur du territoire d'application visé au 1^{er} paragraphe de la présente résolution, sont interdites les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation;

QUE les interdictions prévues au 3^e paragraphe de la présente résolution ne visent pas les interventions visées au deuxième alinéa de l'article 112 LAU;

QUE les interdictions prévues au 3^e paragraphe de la présente résolution puissent être levées au soutien d'un rapport préparé par un professionnel compétent en la matière et indiquant que l'intervention visée se trouve à l'extérieur de l'espace de liberté de la rivière Croche;

QUE la présente résolution soit notifiée au conseil d'agglomération de La Tuque, conformément au 4^e alinéa de l'article 112 LAU;

QUE la présente résolution soit notifiée à la population par le biais d'un avis publié diffusé sur le territoire de la Ville, conformément au 4^e alinéa de l'article 112 LAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ADJUDICATION / APPEL DE PROPOSITIONS – STRATÉGIE LUMINEUSE AU CENTRE-VILLE DE LA TUQUE – VLT-AP-2025-001

ATTENDU que lors d'un appel de proposition sur invitation qui se terminait le 11 mars 2025, deux (2) propositions ont été reçues, telles que décrites ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	POINTAGE FINAL	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Mirari	5264 boulevard Saint-Laurent Montréal (Québec)	75/100	299 827,00 \$
XYZ Technologies	5700, rue Fullum Montréal (Québec)	74/100	299 985,45 \$

ATTENDU qu'en vertu de l'article 573.3, alinéa 4 de la *Loi sur les cités et villes*, le processus d'appel d'offres ne s'applique pas à un contrat faisant appel à des services reliés au domaine artistique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal confie de gré à gré le contrat de Stratégie lumineuse au centre-ville à la firme « **Mirari** » de Montréal, au montant de **299 827,00 \$**, en conformité à la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMENTAIRES DU MAIRE

Aucun commentaire.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

Le conseiller monsieur **Éric Chagnon** souligne avoir écouté avec attention les préoccupations exprimées par messieurs Martel et Bastarache au sujet de l'avenir de l'usine de Rivière-aux-Rats. Il rappelle que, depuis plusieurs années, les acteurs du secteur forestier réclament une réforme du régime forestier. Selon lui, le principal enjeu réside dans l'approvisionnement en bois des usines ainsi que dans les modalités de transfert de bois. Il interroge le maire sur sa connaissance du nouveau régime forestier.

Le maire monsieur **Luc Martel** confirme que le nouveau régime forestier sera dévoilé dans quelques semaines. Il précise qu'à ses débuts, lors des analyses et consultations, les entreprises forestières n'étaient pas suffisamment impliquées. Cependant, il souligne qu'au cours des derniers mois, leur implication dans l'élaboration du nouveau régime forestier a considérablement augmenté. Il confirme que leurs préoccupations ont été transmises au gouvernement, qui a pris connaissance des revendications des entreprises forestières. Il exprime l'espoir que ces préoccupations seront intégrées dans le nouveau régime forestier afin de garantir la protection des approvisionnements.



No de résolution
ou annotation

18 mars 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

Le conseiller monsieur **Claude Gaudreault** informe la population qu'il est important de faire preuve de patience et de prudence durant la période de dégel. Plusieurs rues étant endommagées, les travaux publics sont activement à l'œuvre pour remédier à la situation.

Le conseiller monsieur **François Fortin** invite la population à participer au Défi 100 tours sans discrimination qui aura lieu le 20-21 et 22 mars autour du lac Saint-Louis. L'activité aura lieu pour sensibiliser la population à l'élimination de la discrimination raciale.

La conseillère madame **Dorys Duchesne** invite également la population à assister au lancement de la nouvelle politique d'accueil et d'inclusion, prévu le 27 mars à partir de 17 h, dans l'espace Carole Guérin du Complexe culturel. Elle souhaite la bienvenue à tous.

Le conseiller monsieur **Michel Pronovost** énumère les activités à venir. Il appuie les commentaires de son collègue concernant la nécessité de faire preuve de prudence dans les rues. Il demande également à la population d'être vigilante face à l'accumulation d'eau et de sable, ainsi qu'au respect des limites de vitesse dans les rues de la ville.

QUESTIONS DU MÉDIA JOURNALISTE PRÉSENT

Aucune question.

QUESTIONS DU PUBLIC (3) CITOYENS PRÉSENTS

Le citoyen monsieur **Daniel Doucet** félicite le conseil municipal ainsi que l'équipe des travaux publics pour leur intervention. Vendredi dernier, le chemin de l'Église était dans un état de dégradation avancée, mais grâce à leur rapidité d'action, les réparations ont été effectuées dans les meilleurs délais. Il a également pris le temps de s'arrêter en bordure de la route pour remercier personnellement les employés et leur a promis de souligner leurs efforts ce soir lors de l'assemblée. Dans un autre ordre d'idées, il s'est dit surpris de constater que, lors de la visite du Premier ministre à La Tuque le 28 février dernier, ce dernier n'ait pas pris le temps de rencontrer le maire ainsi que la Chambre de Commerce. Il aurait souhaité qu'une résolution ou une lettre soit déposée lors de la séance.

Le maire monsieur **Luc Martel** reconnaît la pertinence du commentaire et admet qu'il aurait été possible d'agir à ce sujet. Il précise avoir exprimé à plusieurs reprises, lors de conférences de presse, son mécontentement. Il conclut en affirmant que, s'il en a l'occasion avant la fin de son mandat, il n'hésitera pas à lui faire savoir.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

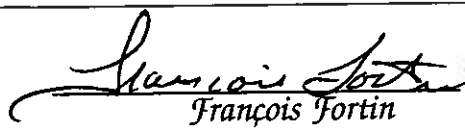
EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE

QUE l'assemblée soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Valérie Lévesque
Greffière adjointe


François Fortin
Maire suppléant

VLT-2025-03-086

VLT-2025-03-086